

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juillet 2020 à 11 heures

L'an deux mille vingt le trois juillet à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents : Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} Adjoint, Noelle MARIANI, 3^{ème} Adjoint, Fabrice ORSINI, 4^{ème} Adjoint, Dominique CASTA, GIUDICELLI André, MAESTRACCI Sylviane, Vincent ORSINI, Maxime VUILLAMIER

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Alexia MORETTI donne procuration à Noelle MARIANI

Jean-François PANNETON donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

ORDRE DU JOUR :

- Création de trois emplois saisonniers à temps complet d'adjoint territorial d'animation du 6 juillet 2020 au 27 août 2020.
- Constitution de la commission communale des Impôts Directs
- Signature d'une convention de prestation d'animation en faveur de l'ALSH de Lumio période du 6 juillet 2020 au 27 août 2020

DELIBERATION N°44/2020**Objet : Création de trois emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 06 juillet 2020 au 27 août 2020**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'été, il convient de créer quatre emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, du 06 juillet 2020 au 27 août 2020, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de créer trois emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps complet du 06 juillet 2020 au 27 août 2020 ;
- **FIXE** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 350, Indice Majoré 327 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°45/2020

OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, président, et de six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a lieu par conséquent, suite aux récentes élections, de procéder à la désignation de 12 contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaires titulaires et 12 autres contribuables pouvant être appelés à siéger en qualité de suppléants.

Parmi cette liste dressée par le conseil municipal, le Directeur des Services Fiscaux désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, désigne :**

- pour faire partie des contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaires titulaires :

PAOLINI Jean
SAVELLI André Paul
JAFFEUX Paul François
PUJOL Marlène
MATHON épouse MORATI Bernadette
IROLLA épouse MARIANI Noelle
CORTEGGIANI Emilienne
JANNOT Jean-Luc
SAVELLI Marie-Jeanne
LOMELLINI épouse RUGGIERI Denise
SPANO Charles
FANUCCHI Paul-Marie

- pour faire partie des contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaires suppléants :

SAVELLI épouse CUBELLS Marinette
SCHINTONE épouse CLAVEAU Dominique
LANZALAVI Ange
MARTELLI Antoine François
MUNIER épouse BRUNO Marie-Pierre

VUILLAMIER Maxime
MORETTI épouse ALBANO Lucie
FALCUCCI Joseph
MORETTI Joseph de Mathieu
DETIENNE Patrick
VERNAY Bruno
VERPLAETSE Agnès

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°46/2020**OBJET : Signature d'une convention de prestation d'animation en faveur de l'ALSH de Lumio période du 6 juillet 2020 au 27 août 2020**

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l'accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH proposera diverses activités et animations aux enfants pendant les vacances d'été, du 06 juillet au 27 août 2020.

Les activités ainsi proposées s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique basé sur la découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Monsieur le Maire fait part que l'organisation de certains ateliers nécessite un encadrement spécialisé et l'intervention, par l'intermédiaire d'associations, de personnes qualifiées.

Il propose, en conséquence, d'établir avec l'association mentionnée ci-dessous une convention de prestations d'animation et d'en fixer les modalités.

Nom de l'association	Ateliers	Forfait journalier	Nombre de jours
CRAB XV	Sports et Animations	80	16

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations d'animations (projet joint en annexe) avec le CRAB XV
- **FIXE** la rémunération de la prestation à 80 € par jour.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**CONVENTION de PRESTATION D'ANIMATION en
FAVEUR de l'ALSH de LUMIO**

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire

PROJET

Entre :

La commune de LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération

Désignée sous le terme « la commune ».

Et

L'association dénommée « C.R.A.B XV, représentée par sa Présidente Agnès DESTAILLEUR

SIRET de l'association n° 4099419000018

Adresse : 46, Avenue Bella-Vista

20260 LUMIO20260 LUMIO

- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire

dans les écoles maternelles et élémentaires

-Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite Loi Peillon.

-Vu la circulaire interministérielle n°djepva/djepva a3/2013/95 et n° degesco/13/036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial

- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires et d'aide aux temps libre dans ce cadre.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs pédagogiques :

Le projet pédagogique s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés ont entre 3 ans et 11 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive et culturelle. Le projet est tourné vers l'enfant et ses besoins. De ce fait l'association s'engage à rendre ses animations ludiques, intéressantes et respectueuses du public et des citoyens.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité :

L'association s'engage à assurer une prestation de service dans le cadre d'un accueil organisé sous la responsabilité de la commune. Elle s'engage à offrir aux enfants des activités diverses qu'elle décrit dans son projet pédagogique. Les prestations, objet de la présente convention, s'inscrivent dans une démarche partenariale avec la Commune, en vue de permettre un épanouissement de l'enfant sans recherche de la performance.

Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais d'étoffer le volet sportif et culturel des animations de l'ALSH, A ZITELLINA. La commune de Lumio donnera à l'association toutes les informations utiles pour la réalisation des activités.

Article 3 : Moyens matériels :

L'association s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ces animations.

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La Commune met à disposition les locaux scolaires, les salles de festivités dont elle est partie prenante et les infrastructures sportives communales et/ou de la Communauté de Communes Calvi-Balagne.

Article 4: Moyens humains et Période :

Les moyens, quand ils seront ceux de l'association devront être en parfait état et adaptés à l'âge des enfants, le cas échéant la Commune pourvoira aux besoins en petits matériels.

L'association intervient dans le cadre des ACM avec un animateur qualifié et/ou diplômé pour encadrer les enfants, en l'occurrence :

Nom de l'intervenant :

Atelier :

ALSH : **A ZITELLINA**
Période : **06/07/2020 au 28/08/2020**
Jours d'intervention : **du lundi au vendredi**
Nombre de jours prévus :
Attestation d'assurance :

L'association s'engage à solliciter des animateurs compétents ayant pris connaissance du projet pédagogique.

Ils sauront faire remonter toutes informations judicieuses au coordonnateur du PEDT et prévenir des absences éventuelles 48h00 en amont pour permettre à la Commune de trouver une solution pour répondre aux obligations du taux d'encadrement.

Article 5 : Rémunérations de la prestation réalisée :

La prestation journalière est fixée à **80€** par jour par animateur, soit **1 440€** pour la période des vacances d'été et sera versée au signataire de la convention chaque fin de mois.

L'intervenant devra être présent 10 minutes avant le début de l'activité et doit être présent jusqu'au retour des parents.

Article 6 : Etat de présence :

Un état de présence sera établi selon les périodes par la personne en charge de l'activité, auquel sera jointe la facture correspondante.

Article 7 : Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière de cette opération est placée sous le contrôle de la Mairie de Lumio Les mandats de règlements au signataire de la convention ne seront établis qu'après visa des documents justificatifs.

Article 8 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 06 juillet 2020 au 27 août 2020.

Fait à LUMIO le

En deux exemplaires.

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

44/2020	Création de trois emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 06 juillet 2020 au 27 août 2020
45/2020	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
46/2020	Signature d'une convention de prestation d'animation en faveur de l'ALSH de Lumio période du 6 juillet 2020 au 27 août 2020